



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mille dix-huit**, le treize décembre, à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 05/12/2018

<p>Nombre de conseillers en Exercice : 75 Présents : 50 Votants : 52</p>	<p>PRESENTS : ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM.PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS) ;FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; DE GIORGIO (LES PRES) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ;CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ;ASTIER (VAL MARAVEL). ANCIEN CANTON DE DIE : MM.; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, DARMON, GIRY, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, LIORET, MOUCHERON, PERRIER, ROUX, TREMOLET (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARNIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GIROUTRU (PONET ST AUBAN) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT). ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE EN DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE-CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ;GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT). ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; ICHE (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS). POUVOIRS : MM BLAS à LUQUET ; GONCALVES à BECHET. EXCUSES : MM ALLEMAND, BLAS ;BUIS ; DOUARCHE; GONCALVES; ORAND ; ROLLAND. EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.</p>
--	---

C181213-04

Objet : Enfance : Modification de l'intérêt communautaire

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène Moucheron) expose :

Vu le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération C181213-03, du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 validant le Plan mercredi Pays Diois et de l'avenant au PEDT 2017- 2021 ;

Considérant que, par suite, la modification la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles dans l'annexe des statuts de la CCD, pour l'article 2 « Action sociale d'intérêt communautaire » est nécessaire ;

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **modifie la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles dans l'annexe des statuts de la CCD, pour l'article 2 « Action sociale d'intérêt communautaire » comme suit :**
 - « La politique de l'enfance avec :
 - L'élaboration, animation et contractualisation de procédures type « contrat enfance » ;
 - La construction, gestion et entretien des Multi-accueils et Accueils de loisirs sans hébergement agréés (ALSH) extrascolaire et périscolaire du mercredi et inscrits dans les dispositifs de développement social contractuel (contrat enfance jeunesse) ;
 - La gestion de tout autre dispositif d'accueil collectif de la petite enfance ;
 - La gestion du relais d'assistantes maternelles (RAM) ;
 - La gestion du Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP). »
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suivent les signatures,
Pour expédition conforme,
Le Président,
Alain Matheron

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Publié le :